

EHPAD Frédéric Mistral

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui précise les compétences de la directrice de site en matière de ressources humaines et financière. Indiquer une durée de validité.	Ecart n°1 Recommandation n°1	6 mois		Prescription levée
2	Assurer le recrutement d'un médecin coordonnateur avec un temps conforme à la réglementation (Art. D. 312-156 CASF) afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues dont l'élaboration du RAMA et la réunion de la commission de coordination gériatrique.	Ecart n°2 Remarque n°3 Ecart n°3	6 mois		Prescription maintenue La mission a pris connaissance de l'offre d'emploi transmise et s'interroge sur la nature du contrat proposé, en CDD, ce qui peut représenter un facteur de non attractivité
3	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels et le transmettre aux autorités administratives compétentes.	Ecart n°4	6 mois		Prescription maintenue Dans l'attente de la transmission
4	Procéder au recrutement d'AS-AMP diplômés ou insérer les faisant fonction dans une formation diplômante afin d'assurer une prise en charge de qualité et sécurisée des usagers.	Ecart n°5	6 mois		Prescription levée La mission a pris connaissance des plans de formation transmis

Recommandations

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Communiquer le temps de la directrice adjointe, dédié à chaque EHPAD.	Remarque n°2	3 mois	[REDACTED]	Recommandation levée
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document remplisse au-delà des obligations réglementaires une fonction stratégique et permette à l'établissement de suivre dans le temps ses avancées sur le plan des bonnes pratiques de soins et des activités médicales, en insérant les items descriptifs nécessaires.	Remarque n°3	RAMA 2022	[REDACTED]	Recommandation levée La mission inspection prend acte de l'engagement de l'établissement
3	Inscrire l'IDE à une formation d'IDEC et fournir l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°4	6 mois	[REDACTED]	Recommandation maintenue L'attestation de réussite transmise ne concerne pas [REDACTED], recrutée au [REDACTED], visée dans le rapport d'inspection par la remarque n°4

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Mettre en place des comités de direction afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement et formaliser les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°5	6 mois		Recommandation levée
5	Transmettre la composition du CVS et les feuilles d'émargement des trois derniers CVS.	Remarque n°6	3 mois		Recommandation levée

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
6	Transmettre les plannings du mois n-1, prévisionnel et réalisé, en indiquant l'ensemble des légendes nécessaires à leur interprétation et en identifiant de façon distincte les plannings du PASA et de l'UVP	Remarque n°7	Dans le cadre de la procédure contradictoire		<p>Recommandation levée</p> <p>Les plannings communiqués mettent en évidence la présence d'un personnel suffisant pour assurer la prise en charge des résidents de :</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p> <p>[REDACTED]</p>